



---

**Conseil de sécurité**  
**Débat ouvert : Risques découlant de violations d'accords**  
**régissant l'exportation d'armes et d'équipement militaire**

New York, le 10 avril 2023  
Déclaration prononcée par la Suisse

---

Monsieur le Président,

Je remercie la Secrétaire générale adjointe Madame Izumi Nakamitsu pour son intervention.

La dissémination incontrôlée, l'accumulation déstabilisante et l'usage illicite d'armes classiques sont des préoccupations de longue date de la Suisse. C'est pour cette raison qu'elle s'engage au niveau international pour l'adoption de règles régulant les transferts d'armes classiques et pour leur plein respect. Au niveau national, la Suisse contrôle le transfert de matériel de guerre ainsi que de biens militaires spécifiques et à double usage.

Je souhaiterais souligner trois points :

Premièrement, nous appelons tous les Etats à adhérer au Traité sur le Commerce des Armes (TCA) et à mettre en œuvre les dispositions des instruments auxquels ils sont parties. Le TCA, l'Arrangement de Wassenaar, le Registre des armes classiques des Nations Unies ainsi que les Principes de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe régissant les transferts d'armes classiques constituent des instruments clés établissant des règles à cet égard. Ils renforcent la transparence et la confiance entre les Etats membres et les Etats participants, tant au niveau mondial que régional. Ils contribuent ainsi à la paix, la sécurité, la stabilité et à la réduction de la souffrance humaine.

Deuxièmement, la Charte des Nations Unies autorise l'usage de la force armée dans des cas spécifiques. Pour que l'acquisition de telles armes par des Etats soit légitime, le droit international et les règles applicables aux exportations d'armes classiques doivent être respectées. Il est également primordial que les Etats s'assurent que les armes livrées ne puissent pas servir à commettre des crimes de guerre tels que des attaques dirigées contre des civils, des biens de caractère civil ou d'autres crimes de droit international, notamment les violences basées sur le genre. Il est ainsi essentiel que des mesures pour limiter ces risques et pour prévenir d'éventuels détournements soient prises, notamment en évaluant les risques avant les transferts, en utilisant des certificats d'utilisateur final et en mettant en place des vérifications après expédition.

Troisièmement, les Etats membres sont tenus de respecter les obligations en matière d'exportation d'armes classiques résultant de mesures prises par ce Conseil agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Des violations de ces résolutions dans plusieurs contextes nous préoccupent. Les livraisons d'armes classiques en violation de ces dispositions déstabilisent des situations déjà fragiles et sapent les efforts visant à la résolution et prévention des conflits.

La Suisse va continuer de s'engager pour que l'exportation et l'utilisation d'armes classiques soient conformes au droit international et aux règles applicables.

Merci de votre attention.

---

**Security Council**  
**Open debate: Risks stemming from violations of the agreements**  
**regulating the export of weapons and military equipment**

New York, April 10 2023  
Statement by Switzerland

---

*Unofficial translation*

Mr. President,

I would like to thank Under-Secretary-General Izumi Nakamitsu for her statement.

The uncontrolled proliferation, destabilizing accumulation and illicit use of conventional weapons are long-standing concerns of Switzerland. For this reason, Switzerland advocates for the adoption of rules regulating the transfer of conventional weapons at the international level and their full respect. At the national level, Switzerland controls the transfer of war material as well as specific military and dual-use goods.

I would like to emphasize three points:

First, we call on all states to adhere to the Arms Trade Treaty (ATT) and to implement the provisions of the instruments to which they are party. The ATT, the Wassenaar Arrangement, the UN Register of Conventional Arms as well as the principles of the Organization for Security and Cooperation in Europe which governs the transfer of conventional arms are key instruments establishing rules in this regard. They strengthen transparency and confidence among member states and participating states, both globally and regionally, thus contributing to peace, security, stability and the reduction of human suffering.

Secondly, the UN Charter authorizes the use of armed force in specific cases. For the acquisition of such weapons by states to be legitimate, international law and the rules applicable to conventional arms exports must be respected. It is also paramount that states ensure that the weapons supplied cannot be used to commit war crimes such as attacks on civilians, civilian objects or other crimes under international law, including gender-based violence. It is therefore essential that measures to limit these risks and to prevent possible diversion are taken, including risk assessments prior to transfers, the use of end-user certificates, and post-shipment verification.

Thirdly, member states are required to comply with obligations on conventional arms exports resulting from measures taken by this Council acting under Chapter VII of the UN Charter. We are concerned about violations of these resolutions in several contexts. Conventional arms shipments in violation of these provisions destabilize already fragile contexts and undermine efforts to resolve and prevent conflict.

Switzerland will continue its commitment to ensuring that the export and use of conventional arms comply with international law and the applicable rules.

Thank you for your attention.